

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00155

Numéro SIREN : 453 304 768

Nom ou dénomination : ACTION SERVICES RHONE-ALPES

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2018 sous le numéro de dépôt A2018/001391

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE



341346

Dénomination : ACTION SERVICES RHONE-ALPES
Adresse : ZAC des Grillons 22 rue de L'ancienne Distillerie 69400
Gleize -FRANCE-

n° de gestion : 2004B00155
n° d'identification : 453 304 768

n° de dépôt : A2018/001391
Date du dépôt : 22/05/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
14/05/2018



341346

04B155

Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le 22 MAI 2018
sous le n° 1811391

ACTION SERVICES RHONE ALPES
Société à responsabilité limitée au capital de 17 600 euros
Siège social : ZAC des Grillons
22 Rue de l'Ancienne Distillerie
69400 GLEIZE
453 304 768 R.C.S. VILLEFRANCHE TARARE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 14 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze mai à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Michel ROUSSET, pour	968 parts
- Monsieur Lionel GIRAUDIER, pour	132 parts

	1 100 parts
	=====

sur un total de 1 100 parts composant le capital social.

Madame Dominique BERTON, co-gérante non associée, assiste à l'assemblée.

Monsieur Michel ROUSSET préside la séance en qualité de co-gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions, les associés présents représentant la totalité des parts sociales émises par la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition de l'associé non-gérant pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée et que ce dernier a eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2017,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner à la gérance pour procéder au rachat par la société de 132 parts sociales en vue les annuler ;
- Réduction corrélative du capital social de 17 600 euros à 15 488 euros par annulation des 132 parts sociales rachetées sous condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ;
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts ;
- Pouvoirs à donner à la gérance pour constater la réalisation définitive de la réduction du capital social à l'expiration du délai d'opposition des créanciers ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION ORDINAIRE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31.12.2017, les approuve tels qu'ils ont été présentés.

L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés au sens des dispositions de l'article 39-4 du CGI s'élevant à 3 380 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION ORDINAIRE

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice s'élevant à 21 043,20 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

- Autres réserves	21 043,20 euros
-------------------	-----------------

En conséquence de cette affectation, le compte de capitaux propres de la société s'établit ainsi :

- Capital social	17 600,00 euros
- Réserve légale	1 760,00 euros
- Autres réserves	51 415,97 euros

Total des capitaux propres	70 775,97 euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION ORDINAIRE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'autre associé présent.

QUATRIEME RESOLUTION ORDINAIRE

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance à effectuer le rachat par la société de 132 parts sociales de 16 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 969 à 1 100 inclus, détenues par Monsieur Lionel GIRAUDIER, moyennant le prix global de 50 000 euros, soit 378,79 euros par part.

Le règlement du prix devra s'effectuer au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers conformément à la législation concernant les actes menant à la réduction du capital social des sociétés et en application des dispositions législatives.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées, soit 47 488 euros, sera imputée sur le poste « autres réserves ».

Déclaration fiscale :

Concernant la présente opération de réduction de capital par rachat de titres d'un associé et en application de l'article 88 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014, le cédant effectuera sa déclaration personnelle au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour les revenus perçus au titre de l'année 2018. Il pourra à cet effet bénéficier des dispositions d'abattement pour plus-values en la matière conformément à la législation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la réduction du capital social de 17 600 euros à 15 488 euros par annulation des 132 parts sociales rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale, conformément aux résolutions qui précèdent et sous réserve de la réalisation effective de la réduction du capital social, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts, lesquels auront désormais la rédaction suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 14 MAI 2018, et après expiration du délai d'opposition des créanciers d'un mois, la société a réduit son capital social de la somme de 2 112 euros par rachat annulation de 132 parts sociales.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 15 488 euros et divisé en 968 parts de 16 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 968 inclus, attribués aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- A Monsieur Michel ROUSSET, 968 parts,
Numérotées de 1 à 968 inclus, ci

968 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

968 parts
=====

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

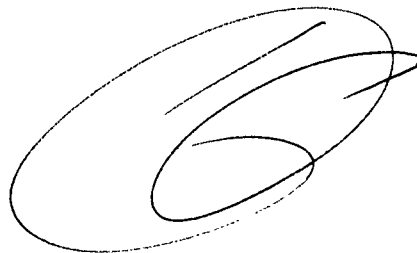
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et la co-gérante non associée.

Monsieur Michel ROUSSET



Monsieur Lionel GIRAUDIER



Madame Dominique BERTON

